



Randon Margeride
Communauté de Communes

Séance du jeudi 23 juillet 2020

Date de la convocation: 17/07/2020

Membres en exercice :
35

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 30

Votants : 35

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Franck BACHELARD, Joseph BEUFILS, Didier BRUNEL, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Jean-Luc GOAREGUER, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Patrice MONTEIL, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Michel PIRONON, Alain RAYNALDY, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Murielle TEISSEDRE, André THEROND, Julien TUFFERY, Cécile VIGNOBOUL

Représentés : Céline DELMAS, Laurent RICHARD, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Didier VIGOUROUX

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

DE_2020_072 - Objet : VOTE des TARIFS DE PARTICIPATION " SEJOUR JEUNES "

La communauté de communes a délibéré le 14 juin 2017 pour l'organisation d'un « séjour jeunes » d'été. Il est proposé de reconduire cette prestation pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans. Le nombre de place est limité à 12.

Ce séjour est organisé dans le cadre de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH), compétence de la Communauté de Communes.

Tout comme pour les années passées, la durée du mini-camp est de quatre jours.

Le Conseil Communautaire, **décide à l'unanimité :**

- **Fixe à 25 €** par enfant et par jour, la participation financière des familles de façon à ce que ce tarif soit adaptable à l'avenir quel que soit la durée du mini-camp,

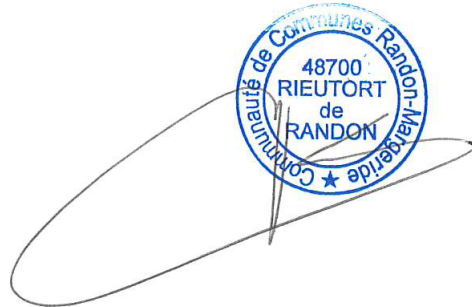
- **Décide du maintien** du mini camp à partir d'un effectif minimum de douze enfants.

RF PRÉFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/07/2020 048-200069102-20200723-DE_2020_072-DE

- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire et à rechercher tous les financements qui s'y rapportent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Président,
François SAINT-LEGER



RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/07/2020 048-200069102-20200723-DE_2020_072-DE